

**Arrêté n° 2019-03 portant désignation par
tirage au sort de représentants du personnel**

Elections à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée susvisée ;
- Vu l'arrêté n° 2018-27 du 27 septembre 2018 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2018-69 du 11 décembre 2018 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;
- Vu l'impossibilité pour l'organisation syndicale « SNPREES-FO et SupAutonome-FO » de désigner un représentant suppléant du personnel pour le Collège B des contractuels équivalent catégorie B ainsi qu'un représentant suppléant du personnel pour le Collège C des contractuels équivalent catégorie C ;
- Vu l'impossibilité pour l'organisation syndicale « SNPTES » de désigner un représentant suppléant du personnel pour le Collège C des contractuels équivalent catégorie C ;
- Vu l'arrêté n° 2019-01 du 14 janvier 2019 relatif au tirage au sort pour désigner des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;
- Vu le procès-verbal en date du 15 janvier 2019 relatif au tirage au sort pour désigner des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers ;
- Les agents tirés au sort ayant donné leur accord pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers.

**Le Président de l'Université
Arrête :**

Article 1^{er} :

Mme Géraldine JUDON-COQUERIE, Technicienne en gestion administrative à la Direction des ressources humaines de l'Université d'Angers, est désignée en qualité de représentante suppléante du personnel pour le Collège B des contractuels équivalent catégorie B au sein

de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers.

Article 2 :

Mme Laetitia BRIFFAUD-FERCHAUD, Adjointe en gestion administrative à la Faculté des lettres, langues et sciences humaines, est désignée en qualité de représentante suppléante du personnel pour le Collège C des contractuels équivalent catégorie C au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers.

Article 3 :

Mme Carine PRISSET, Adjointe en gestion administrative à l'UFR ESTHUA, Tourisme et culture, est désignée en qualité de représentante suppléante du personnel pour le Collège C des contractuels équivalent catégorie C au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers.

Article 4 :

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le 22 janvier 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé